

**Zeitschrift:** Pionier : Zeitschrift für die Übermittlungstruppen  
**Band:** 56 (1983)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Schweiz. Vereinigung der Feldtelegrafentoffiziere und -unteroffiziere

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

que 2000 personnes un emploi de quatre à six ans.

M. Grossenbacher a placé les années à venir sous la devise «Rentabilité à tous les échelons».

Durant l'année écoulée, les fabriques fédérales d'armements ont connu dans l'ensemble un degré d'occupation satisfaisant. Mais plus que par le passé, elles seront obligées de prendre des mesures de rationalisation afin de maintenir leur compétitivité. Pour les usines mécaniques notamment, il s'imposera la nécessité d'un déplacement de l'activité principale en ce sens que la fonction de l'entrepreneur général responsable des systèmes gagnera en importance par rapport à la production pure. Pendant l'année en cours, il est en outre prévu d'élaborer une *politique d'entreprise* en vue de fixer les tâches principales des fabriques fédérales d'armements.

M. Grossenbacher a encore signalé que la réorganisation de l'administration centrale du GDA devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1983. La loi approuvée entre-temps par le parlement est soumise au référendum facultatif; le délai d'opposition expire fin mars.

Dans la seconde partie du rapport, M. Soiron, sous-directeur de la maison Sandoz, a tenu devant les cadres du GDA un exposé sur les problèmes de l'analyse des frais généraux et des expériences acquises dans ce domaine.

#### *Place d'armes de Colombier: Nouvelle convention*

Le Conseil fédéral a approuvé une nouvelle convention entre le Département militaire fédéral et la République et Canton de Neuchâtel concernant la mise à disposition et l'utilisation de la place d'armes cantonale de Colombier. Cette nouvelle convention, qui a été ratifiée par le Grand Conseil neuchâtelois, est consécutive aux travaux de rénovation et d'amélioration nécessaires de l'infrastructure du Château de Colombier.

Aux termes de cette convention, la Confédération participera à ce projet de rénovation, par un investissement de 18 millions de francs, payables par tranches. Par ailleurs, les indemnités annuelles, fixées dans l'ancienne convention pour l'utilisation de cette place d'armes, s'élèveront désormais de 594 000 francs à 860 000 francs.

La nécessité d'aménager la place d'armes de Colombier est apparue dès 1954, alors qu'un manque de place croissant se faisait sentir. A ce sujet, il convient de rappeler qu'une compagnie de recrues des écoles de Colombier est logée, faute de place, dans les cantonnements communaux de Boudry. Après avoir examiné plusieurs possibilités il s'est révélé que l'amélioration de l'infrastructure du Château de Colombier constituait la solution la meilleure et la plus avantageuse.

Le projet pour lequel le Conseil fédéral, par l'approbation de la nouvelle convention, autorise la participation de la Confédération consiste principalement en:

- la création d'une troisième caserne, par la transformation de l'ancien manège,
- la rénovation des deux casernes actuelles,
- la création d'un pavillon pour les sous-officiers,
- la transformation des anciennes écuries en locaux d'instruction notamment,
- des travaux d'assainissement et d'agrandissement de locaux tels que cuisines, chauffage, infirmerie.

Ces nouveaux locaux rénovés ou nouvellement créés, qui pourront, dès 1986, accueillir 580

militaires seront, comme par le passé, destinés aux écoles de recrues d'infanterie.

L'ensemble de ce projet est devisé à 26 millions de francs. Avec une participation de 18 millions de francs, la Confédération apporte son appui à l'amélioration d'installations militaires indispensables à l'armée, et contribue aussi à la préservation d'un site exceptionnel, que la République et Canton de Neuchâtel met à sa disposition depuis 1877.

#### *Nouvelle ordonnance concernant le recrutement des hommes tenus au service militaire*

Le Conseil fédéral a modifié, pour le 1<sup>er</sup> janvier 1983, l'ordonnance du 20 août 1951 concernant le recrutement. La refonte est due à l'évolution, dans différents domaines, des modalités de recrutement. D'autre part, le recrutement comprendra désormais l'*information obligatoire et préalable* des conscrits par les autorités militaires cantonales. Cette préparation en vue du recrutement était déjà organisée par la majorité des cantons à titre volontaire. Toutefois, comme il est toujours plus important d'informer suffisamment tôt les conscrits, il s'est révélé indispensable de généraliser cette procédure.

Une autre modification importante a trait aux périodes de recrutement qui s'étendent dorénavant du mois de février jusqu'à la fin d'octobre (anciennement d'avril à fin septembre).

A l'avenir, les cantons seront consultés en vue de la nomination des officiers de recrutement par le Département militaire fédéral. En règle générale, les conscrits âgés de plus de 28 ans ne seront plus recrutés, mais attribués à la protection civile. Sous l'ancien régime déjà, ils ne faisaient pas d'école de recrues mais étaient attribués au service complémentaire - s'ils étaient déclarés aptes au service lors du recrutement - où ils n'avaient aucune garantie d'obtenir une fonction correspondant à leur formation professionnelle ou à leur situation dans la vie civile.

#### *L'assurance militaire en 1981*

La statistique pour 1981 de l'Office fédéral de l'assurance militaire indique que le nombre des nouveaux avis de dommage est resté, avec

30 000 cas, à peu près semblable à celui de l'année précédente; quant aux avis provenant du service militaire proprement dit, ils ont toutefois passé de 73% en 1980 à 70,4% durant l'année, malgré une augmentation simultanée de 3,8% du nombre de ceux qui ont effectué du service. Cette différence provient du plus grand nombre de participants à Jeunesse + Sport, organisation dont l'effectif a été plus fort aussi que l'année précédente.

Par rapport à 1981, les cas traités ont augmenté de 1% au total pour passer à un peu plus de 40 000. Les prestations versées aux assurés ont augmenté - principalement à la suite d'adaptations des tarifs - de quelque quatre millions de francs pour passer à 167,7 millions de francs.

Les efforts visant à diminuer les traumatismes de l'ouïe semblent donner les premiers bons résultats au service militaire du moins, puisqu'il a été possible de noter un modeste recul. En revanche, un nombre quelque peu plus important de dommages de l'ouïe a été constaté à la suite des exercices des sociétés de tir.

Des différences continuent à être observées régionalement dans la mise à contribution de l'assurance militaire. Elles sont devenues toutefois moins évidentes à la suite des mesures prises (contrôles plus nombreux).

Un peu plus de deux tiers des quelque 9000 rentes en cours ont été versées à des invalides, le solde à des survivants. 65% des rentes d'invalides ont été payées à des bénéficiaires souffrant d'un taux d'invalidité d'un tiers et 12,6% à des invalides totaux, dont 55 personnes touchant une rente renforcée pour dépendance totale. En raison de sur-assurance, il a fallu réduire 1229 rentes pour une somme totale de 9,4 millions de francs.

Quatre cinquièmes au moins des propositions émises ont été expressément acceptées par les assurés. 29 recours ont été formés contre les décisions de l'assurance, soit la moitié à peu près des recours de l'année précédente. Les conclusions des tribunaux ont été favorables à l'assurance militaire dans plus de trois quarts des cas.

Au cours de l'exercice, l'assurance militaire a eu 80 ans; pendant ces huit décennies, elle a traité quelque 2,5 millions de cas et a versé aux assurés des prestations s'élevant à 3,3 milliards de francs environ.

---

## **SCHWEIZ. VEREINIGUNG DER FELDTTELEGRAFENOFFIZIERE UND -UNTEROFFIZIERE**

---

### **Comité central**

#### **Président central**

Plt Roland Burdet

Rue de la Prulay 49, 1217 Meyrin

Adresse postale: Direction d'arrondissement

Rue du Stand 25, 1211 Genève

B (022) 22 31 13, P (022) 82 64 28

#### **Secrétaire**

Cap André Longet

Av. des Morgines 43, 1213 Petit-Lancy

B (022) 22 31 13

#### **Caissier**

Adj sof Arthur Lafferma

Av. des Morgines 47, 1213 Petit-Lancy

B (022) 22 31 13

#### **Membre adjoint (tir)**

Cap Jules Plan

Bd Georges-Favon 3, 1204 Genève

B (022) 22 31 13

#### **Presse**

Plt Alexandre Gros

Ch. de la Foge 19, 1299 Commugny

B (022) 31 16 55

(L'exposé présenté à notre assemblée générale 1982 par M. Walter Zurbuchen, archiviste d'Etat à Genève, présente un intérêt historique. Nous lui avons demandé l'autorisation de la publier dans notre journal. Vous le trouvez ci-après).

## Péripiétés de l'heure légale à Genève

### Historique des moyens de communications

Dès la plus haute antiquité, l'homme a ressenti le besoin de communiquer avec ses voisins, souvent pour avertir d'un danger, mais aussi pour informer et transmettre les nouvelles.

### Signaux de feu, ou de fumée

La nouvelle de la prise de Troie a été transmise en 1148 avant J.C. à travers la Grèce sur une distance de 555 km. Un système alphabétique est déjà décrit par Polybe, historien grec du 2<sup>e</sup> s. av. J.C., alors que Jules César cite l'usage des signaux à feux dans son ouvrage «de Bello Gallico». Ce système s'est répandu, puis maintenu, dans tout le bassin méditerranéen et même au-delà, bien après la chute de l'empire romain. Sans cesse perfectionné jusqu'à la fin de l'ancien régime, ce système, devenu permanent, reliait Berne et Zurich aux extrémités de la Suisse: 156 postes entre le Léman et la Rhin.

### Télégraphe optique

De tous les systèmes imaginés, celui des frères Chappe mérite d'être cité; après plusieurs essais réalisés dès 1791, une première ligne reliant le nord de la France à la capitale vit le jour en 1794; le premier message annoncé fut la prise de Condé; à travers 22 stations réparties sur un parcours de 220 km, il mit une heure pour parvenir à Paris. Une deuxième ligne fut établie entre Paris et Strasbourg en 1798; elle comportait 49 stations sur 423 km. Progressivement, la France fut couverte par un réseau de plus de 5000 km qui englobait 534 stations. Pendant les guerres napoléoniennes, le système est même étendu à l'Allemagne et à l'Italie. On relate l'usage du télégraphe de Chappe lors de la guerre de Crimée, au siège de Sébastopol en 1855.

L'emploi en était cependant limité, puisque inutilisable la nuit, par brouillard ou pluie et neige. En moyenne, on pouvait compter sur un emploi de 6 heures en été et de 3 heures en hiver. En Suisse, après quelques essais, le principe en fut abandonné, tant à cause du relief tourmenté qu'à cause du climat peu favorable.

### Le télégraphe électrique

Il est issu de diverses inventions: le système compliqué à 24 fils de Lesage, le système de Sömmering refusé par Napoléon, puis enfin

Samuel Morse avec son appareil simple et pratique, complété par son alphabet. L'usage s'en généralise dès 1844 et remplace progressivement le télégraphe optique. Il fut un facteur essentiel de victoires militaires; durant la guerre de Sécession (1861–1865) le réseau civil fut réquisitionné par l'autorité militaire. La victoire allemande de 1871 a été due en grande partie à l'usage intensif du télégraphe qui renseignait rapidement sur la situation; par comparaison, on peut citer le cas tragique de l'armée Bourbaki, dont le gouvernement de défense nationale ignorait totalement la position.

Ces différentes utilisations militaires ont eu un impact commun: l'ordre donné d'indiquer l'heure exacte de chaque télégramme, faute de quoi il y avait confusion et malentendus.

Cette partie historique était utile pour introduire le problème et la nécessité d'une heure unique et légale.

## Définition de l'heure

Il est convenu depuis longtemps que l'heure est la 24<sup>e</sup> partie du jour, celui-ci étant le temps que met la Terre pour retrouver le soleil à son méridien (le temps que met la Terre pour faire un tour complet sur elle-même est d'environ 23h56 min.).

Par heure réelle, on entend celle des cadrans solaires. Pendant longtemps, ce temps réel a suffi aux gens qui n'éprouvaient pas le besoin de plus de précision. Les progrès constants de l'industrie et des sciences ont conduit les hommes à exiger plus de précision d'un Temps universel.

La Terre décrit autour du Soleil une ellipse de faible excentricité dont le soleil occupe l'un des foyers. Selon la 2<sup>e</sup> loi de Kepler, la vitesse de la Terre sur sa trajectoire n'est pas uniforme; elle va tantôt un peu plus vite (lorsque plus proche du soleil), tantôt un peu plus lentement, de sorte que pour un méridien donné il faut à la Terre tantôt un peu moins, tantôt un peu plus de 24 heures pour se retrouver exactement en face du soleil.

### Le midi moyen

On en vint à la notion d'un *midi moyen* correspondant à une position du soleil telle que les intervalles entre 2 midis soient exactement de 24 heures d'un bout de l'année à l'autre. Pour donner aux horlogers le midi moyen, on a créé un instrument spécial appelé *méridienne de Temps moyen*. Un tel instrument fut placé sur la façade sud de St-Pierre, cathédrale de Genève, en 1778; il figure aussi sur une monnaie genevoise de 1794. Toutefois, c'est seulement en 1821 qu'une décision du Conseil d'Etat légalise le midi moyen. Ce changement eut lieu le 15 avril qui est l'un des 4 jours de l'année où le midi moyen coïncide exactement avec le midi vrai.

C'est l'introduction de la navigation à vapeur qui a obligé pour la première fois le public à tenir compte d'horaires précis. Cependant, l'horaire n'indiquait pas encore les minutes, de sorte que le besoin d'une *heure uniforme* était peu senti.

### L'heure devient plus précise

L'aspect des choses change avec l'introduction du télégraphe électrique réalisée en octobre 1852. Il fallait adopter une heure uniforme pour tout le réseau et ce fut celle de Berne, en

avance de 5 minutes sur celle de Genève, qui fut choisie. Lorsque Genève fut reliée en 1858 au réseau de chemins de fer suisse, l'heure de Berne s'appliqua à toutes les entreprises de transport par concession du Conseil fédéral. Mais la même année, Genève fut aussi reliée au réseau ferroviaire français du PLM (Cie Paris–Lyon–Marseille), qui travaillait évidemment avec une heure française, celle de Paris. Cela compliquait la situation: pour les usages locaux, on observait l'heure légale genevoise, celle du midi moyen; pour les communications télégraphiques et les transports vers la Suisse, on s'adaptait à l'heure de Berne en avance de 5 minutes 6 secondes sur celle de Genève; mais pour les déplacements vers la France, il fallait se régler sur l'heure de Paris qui retardait de 15 minutes et 16 secondes sur l'heure moyenne légale. La nécessité d'utiliser tantôt l'une, tantôt l'autre de ces trois heures différentes amena l'installation en divers endroits de la ville d'horloges à 3 cadrans (Horloge de la Tour de l'Île et du Bourg-de-Four).

### Genève adopte l'heure de Berne

C'est en 1886 que les autorités genevoises décidèrent d'adopter aussi pour tous les usages locaux l'heure de Berne.

A l'époque, le système des fuseaux horaires proposé par la conférence de Washington en 1884 n'avait pas été introduit en Europe, et chaque état avait son heure particulière, ce qui ne manquait pas de poser des problèmes aux voyageurs.

Lorsqu'en 1892 le Conseil fédéral annonça son intention d'appliquer le système de fuseaux horaires et d'aligner l'heure suisse sur le méridien de l'Europe centrale, cela suscita des protestations véhémentes, d'autant plus que ce «méridien poméranien» n'était correct que pour la partie orientale de la Suisse; la partie occidentale à une ligne Soleure–Thoune–Sierre se trouve dans le fuseau correspondant à celui de Londres.

Passant outre, le Conseil fédéral décida que dès le 11 mai 1894 la Suisse entière appliquerait l'heure de l'Europe centrale; il fallut avancer toutes les horloges de Genève d'une demi-heure (Remarquons que même en temps normal, c'est-à-dire sans l'heure d'été, l'heure légale est à Genève en avance de 35 minutes sur son heure véritable!).

A cette époque, on restaurait la Cathédrale et l'ancienne méridienne fut supprimée; après avoir figuré au Pavillon de l'Horlogerie de l'Exposition nationale de 1896, on la plaça sur la Tour de l'Île en l'adaptant à la nouvelle heure légale; c'est ainsi que chaque jour de soleil cet instrument indique à midi l'heure de Stargard (Pologne – 53° 21 N/15° 01 E).

### Le dernier pas vers l'heure unique

L'unité horaire n'était pas encore faite à Genève en 1894 puisque la gare, construite par le PLM, continuait d'indiquer l'heure française. C'est en 1911 seulement que la France adopte l'heure de Greenwich, ce qui obligea à retarder ses horloges de 9 min et 20 secondes.

Il y avait dès lors 1 heure d'écart entre l'heure de Cornavin et les autres horloges du canton. Enfin, en 1912, le tronçon Genève – La Plaine fut cédé par le PLM aux CFF et c'est le 31 décembre 1912 que l'horloge de la gare Cornavin fut définitivement alignée sur l'heure suisse.

### Note du reporter de service

Heureusement que les horlogers n'avaient pas attendu l'uniformisation de l'heure pour améliorer la précision de leurs produits. J.P.

**Kleininserate** in der Grösse 58×33 mm (Breite×Höhe), ausgezeichnet geeignet für Privatanzeigen, kommerzielle langfristige Kundenwerbung sowie als Verbandsunterstützung.

**Preis dieser Anzeige: Fr. 29.–**

Senden Sie Ihren Text an:  
Zeitschriftenverlag, Postfach, 8712 Stäfa  
Telefon 01 928 11 01